Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215600511-20260528-20260528011-DE

CRUGUEL

République Française
Département du Morbihan

Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL
Séance du 28 mai 2026
Délibération

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. BOULVAIS David, Maire.
La convocation du Conseil Municipal ainsi que l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 21 mai 2026 et affichés à la mairie le 21 mai 2026.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 13 membres sont présents, le quorum est atteint.

Présents (14) : *BOULVAIS David, DIABAT Françoise, TRÉGARO Nicolas, ETIENNE Brigitte, RICHARD Magali, COURTEL Magali, MAHÉO Anthony (arrive à 19H30), GICQUEL Céline, TATTEVIN Cindy, JOUNOT Yoann, HERVOUET Clément, PEDRONO Tanguy, BOULVAIS Marine, EVEN Camille*
Absent excusé (1) : *CARO Fabrice*
Pouvoirs (1) : *Mr CARO Fabrice donne pouvoir à Mme DIABAT Françoise*
Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) *:Tanguy PÉDRONO*

11-Convention Fond Energie Eau Fonds Solidarité Logement (au nom de la commune)

Lors du dernier conseil municipal, la dissolution du CCAS a été actée. Une commission des Affaires sociale a été créée.
Le CCAS de Cruguel avait signé une convention avec le conseil départemental « Fonds de solidarité pour le logement » (FSL) convention relative à la gestion des aides à la fourniture de l'eau et de l'énergie.

Ce dispositif permet d'aider certaines familles pour le paiement de leurs factures d'eau ou d'électricité.

Les dossiers sont présentés en commission de manière anonyme.
Le montant de l'aide est financé à 85% par le département et 15% par la commune (C'est la commune qui verse la totalité de l'aide à la famille, puis le département nous rembourse 85 %)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Mr le Maire, ou son représentant, à signer la convention présentée ci-dessus.

Le 29 mai 2026,
Le Maire, David BOULVAIS